

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
COMMUNE de RANSPACH

ARRETE N° ARM2023-07-31/21
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE POUR CAUSE DE TRAVAUX
GERSTRAIN ET KOESTEL 68470 RANSPACH

Nous, Maire de la Commune de Ranspach,

VU Le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

VU le Code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande de l'entreprise STT SPIE City Networks en date du 12/07/2023 qui souhaite effectuer des travaux de création de génie civil avec pose de fourreaux et de chambres de tirage telecom, dans le cadre du projet fibre optique ROSACE en occupant temporairement le domaine public rue du Gerstrain et rue du Koestel en direction du Markstein à RANSPACH

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRETONS

- Art.1** Du 28/08/2023 au 16/09/2023, l'entreprise STT SPIE City Networks est autorisée à procéder à des travaux de création de génie civil avec pose de fourreaux et de chambres de tirage telecom, dans le fossé amont du chemin du Gerstrain et du Koestel en direction du Markstein à RANSPACH, dans le cadre du projet fibre optique ROSACE.
- Art.2** Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.
- Art.3** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.
- Art.4** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché aux conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.
- Art.5** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fellingring, les agents de la Brigade Verte et la Secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Art.6** La commune de RANSPACH décline toutes responsabilités en cas d'accident consécutif au non-respect du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à :
- Monsieur le Procureur de la République à MULHOUSE
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FELLERING
 - Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de THANN
 - La Brigade Verte à SOULTZ
 - Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de SAINT-AMARIN
 - Monsieur le Chef de Corps des pompiers de RANSPACH
 - L'entreprise STT SPIE City Networks, 2085 rue de Paris à ECROUVES
 - Archives – Affichage – Dossier

Fait à RANSPACH, le 31 juillet 2023

**Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
affiché et notifié le 03 août 2023**



Le Maire :

Jean-Léon TACQUARD